



Commune de Coligny

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 18 juin 2026
 Heure : 19h03 – 20h13
 Lieu : Salle du Conseil municipal

LISTE DES PRESENCES

Président	ARENDRUP Georges	présent	
Vice-président	NEMETH Marc	présent	
Première secrétaire	HEINZMANN Shireen	présente	
Deuxième secrétaire	COUNINIOTIS Alexis	présent	
Membre	ASENSIO Marie-France	présente	
Membre	CHAPPUIS MAROTTA Catherine	présente	
Membre	CORTHAY Catherine	présente	
Membre	GANZ Isabelle	présente	
Membre	GIRARDET Olivier	présent	
Membre	GLAUSER Marc Antoine	présent	
Membre	GUERREIRO Amanda	remplacée par	ZACHARIA Igor
Membre	HENTSCH Cédric	présent	
Membre	METRAL Jérôme	remplacé par	DIDISHEIM Nicolas
Membre	MOUTHON Alexandre	présent	
Membre	MUNIER Jules	présent	
Membre	OLSBURGH LACERDA SOARES Carolyn	présente	
Membre	PAHNKE Alexis	présent	
Membre	PAYOT WUNDERLI Isabelle	présente	
Membre	SALES ROZMUSKI Wanda	Présente	
Membre	SCHNEUWLY Nathalie	présente	
Membre	VINCENT Sarah	présente	
Maire	BODMER Alexandre	présent	
Conseiller administratif	CUENDET Edouard	présent	
Conseiller administratif	HORNUNG Pascal	présent	
Secrétaire général	VELLA Jérôme	présent	
Responsable du service des affaires sociales et du service des autorités communales	LEGORRATO HABIB Elena	présente	

INVITES

Procès-verbaliste RANDAZZO Chiara Emh Imagine.com Sàrl

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Rapports de commission
 - écoles du 19 mai 2026
 - communication, information et manifestations du 26 mai 2026
 - routes et espaces publics du 4 juin 2026
5. Propositions du Conseil municipal
6. Propositions du Conseil administratif
 - Projet de délibération portant sur la constitution d'une servitude de construction et d'empiètement pour escalier du premier étage aux combles, à titre gratuit, sur la parcelle n° 1179, sise place Pierre-Gautier 3-5, au profit de la parcelle n° 220, sise place Pierre-Gautier 1
 - Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 420'000.- destiné à l'acquisition d'une balayeuse électrique
 - Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 672'000.- destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles n° DP 8346, DP 8344 et DP 1864, respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny
7. Questions et divers

Huis clos

La séance est ouverte par **M. le Président** qui souhaite la bienvenue à toutes et tous. Il excuse Mme Guerreiro et M. Métral qui sont respectivement remplacées par **MM. Zacharia et Didisheim**.

Allocution de M. le Président

« Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suppléants,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs du personnel communal,
Chers collègues et amis,

Je suis à nouveau honoré de me présenter devant vous, cette fois en tant que Président du Conseil municipal pour vous exprimer ma fierté et ma reconnaissance d'avoir été choisi par vous, chers collègues et amis du Conseil municipal, pour diriger cette deuxième année de législature.

J'aimerais également remercier mon prédécesseur Alexandre Mouthon qui a su insuffler l'esprit d'équipe dès le début de la législature, cultiver le sens du respect et du dialogue au sein du Conseil Municipal, mais aussi exercer avec souplesse, élégance et maîtrise la conduite des débats à l'image du vin prestigieux du même nom homophone : le Château Mouton... Rothschild.

Mais revenons à nos moutons pour souhaiter la bienvenue à Shireen Heinzman, 1^{ère} Secrétaire, Alexis Couniniotis, 2^{ème} Secrétaire, et Marc Nemeth, Vice-Président, qui m'ont fait l'honneur de me rejoindre au Bureau du Conseil Municipal. Je me réjouis de pouvoir travailler avec eux tout au long de cette année. Il en sera de même avec Mme Elena Legoratto, M. Vella et le personnel administratif ainsi qu'avec nos Conseillers administratifs Edouard Cuendet, mes collègues de parti Pascal Hornung et Alexandre Bodmer, notre nouveau Maire, que je félicite chaleureusement et à qui je souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Sur une note plus personnelle, qui aurait prédit, quand je suis arrivé à Cologny pour la première fois au chemin des Fours, il y a 50 ans environ, que je ferais de la politique et que je me retrouverais un jour Premier citoyen de la commune.

Le hasard des rencontres, les vents favorables et mon instinct m'ont régulièrement guidé vers des rivages certes incertains mais assurément bienveillants, qu'ils soient privés, professionnels ou associatifs. Avec Cologny et ses élus, j'ai une fois encore de la chance, merci donc à vous tous qui vous investissez tant pour votre commune.

Dans mes nouvelles fonctions, je veillerai toujours à aborder les sujets, à conduire les interventions, les échanges et débats dans le respect des personnes, des règles et de la démocratie apaisée.

Nous avons d'importants défis à relever ensemble, que ce soit en matière sociale avec une précarité et une solitude cachée qui n'épargne pas notre riche commune, en matière de sécurité avec l'acquisition d'un nouveau Poste de police qui place la barre des attentes colognotes dans les cimes, dans le domaine de la rénovation et du développement des installations et bâtiments communaux, et enfin le défi de redonner vie au centre du village afin que d'un lieu de passage, il redevienne un lieu où il fait bon rester.

Enfin, comment pourrais-je commencer cette année sans remercier ma femme Anne-Sophie et mes enfants Shireen, Yann et Maxence qui m'accompagnent dans cette belle aventure communale.

J'ai également une pensée émue pour Yvonne Pesson Lombard, sa maman, ancienne Conseillère paroissiale pendant de très nombreuses années ainsi que pour Charles Lombard, son grand-père qui a été Conseiller municipal puis Adjoint au Maire de notre commune durant 21 ans. En les rappelant à notre souvenir, j'ai un peu l'impression de les faire revivre dans la mémoire collective l'espace d'un instant.

Que cette colline qui a tant été source d'inspiration majeure pour bon nombre de poètes et écrivains prestigieux vous guide avec sagesse et cohérence dans vos réflexions, vos choix et décisions. Ce faisant, vous ferez honneur à celles et ceux qui vous ont précédé.

Je vous souhaite à toutes et tous une très belle deuxième année de législature.

Vive Cologny, Vive Genève et allez la Suisse ! ».

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2026

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal est accepté par 18 oui et 2 abstentions.**

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

Allocution

« M. le Président,
M. le Vice-Président,
Madame et Monsieur la Première et Deuxième Secrétaires,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

En ce début de deuxième année de législature, animés par une volonté renouvelée d'agir, mes collègues du Conseil administratif et moi-même réaffirmons avec conviction notre détermination à mener à bien, ensemble, les projets engagés et ceux à venir au service de l'intérêt général de Cologny.

Je tiens avant toute chose à souligner le plaisir de travailler à vos côtés, Edouard et Pascal, dans un esprit de collaboration, de respect et de construction commune.

Une année déjà, pour certains, une année seulement pour d'autres, mais avant tout une année intense, riche en décisions, en actions concrètes et projets qui façonneront l'avenir de Cologny.

Dès le début de cette législature, nous avons été amenés à faire des choix importants, parfois difficiles, qui ont donné lieu à des discussions nourries, des analyses et des débats légitimes. À titre d'exemple, je citerai la décision d'octroyer un droit de superficie à l'auberge du Lion d'or. Au-delà de sa complexité, cette décision illustre notre capacité collective à appréhender les enjeux majeurs, à confronter nos points de vue et à prendre des orientations claires en faveur de projets innovateurs et porteurs pour notre commune.

Sans en dresser une liste complète, rappelons néanmoins quelques décisions fortes. L'acquisition d'un nouveau bâtiment pour la police municipale, afin de mieux répondre aux défis sécuritaires actuels ou la rénovation du restaurant Le Passing, désormais engagée, pour une réouverture au printemps 2027.

Vous avez, vous, Conseil municipal, approuvé un projet d'arborisation de nos deux cimetières, afin de redonner un caractère de parc et aménager une promenade pour contribuer à atténuer l'effet d'îlots de chaleur.

Vous avez aussi engagé la commune dans une démarche ambitieuse de modernisation et de production énergétique de ses bâtiments, avec la mise en place, désormais achevée, des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, et la maison Faguillon, qui sera la première de ce projet à bénéficier d'une production d'énergies renouvelables en remplacement de sa chaudière à mazout par une pompe à chaleur.

Sur le plan social, et pour pallier le manque récurrent de places en crèche sur la commune, vous avez approuvé un projet d'aide financière en faveur d'une solution privée de garde préscolaire répondant clairement à un besoin réel.

Et sous votre impulsion, en particulier de la présidente de la commission des écoles, je voulais souligner que la bibliothèque communale avait réussi la gageure de mener à bien un projet intercommunal avec les bibliothèques de campagne et les écoles associées, le Prix du LAC Jeunesse au Festival du LAC de Collonge-Bellerive, un prix qui donne la parole aux enfants qui ont élu eux-mêmes leur ouvrage coup de cœur. Cela a été une vraie réussite.

Bien sûr, d'autres défis nous attendent cette année en matière d'urbanisme, comme de modernisation de nos infrastructures afin de répondre aux besoins actuels et en anticipant ceux de demain. Je pense notamment à la rénovation de notre salle communale, convaincu qu'investir aujourd'hui, c'est préparer à l'avenir.

Nous devons également porter une attention particulière, M. le Président l'a dit, à la vitalité de nos commerces et à l'attractivité de notre commune. Cologny doit rester un lieu de vie animé, un village où l'on se rencontre et l'on échange, dans un cadre agréable porté par un commerce dynamique, où chacun a envie de venir et de revenir. Il nous appartient ensemble de réinventer Cologny en la faisant évoluer avec sens et intelligence.

Cependant, au-delà de ces projets ambitieux, une condition essentielle à leur réussite s'impose : c'est notre capacité à travailler ensemble. Loin des tensions et des clivages, nous avons la responsabilité d'incarner une entente constructive au service de l'intérêt général. La vie politique

repose sur des divergences, certes, des sensibilités différentes, mais elles ne sauraient se réduire à la confrontation.

Notre devoir d'élu est de dépasser ces clivages pour construire des solutions communes. Cela suppose une véritable intelligence collective afin de débattre, rechercher des compromis, privilégier un dialogue respectueux, non pour avoir raison à tout prix, mais pour comprendre, progresser et permettre ce que la philosophe Julia de Funès appelle le « désaccord civilisé ».

C'est dans cet esprit que je souhaite que nous abordions cette nouvelle année politique, avec ambition pour notre commune, avec exigence dans nos décisions et une confiance renouvelée dans notre capacité collective à avancer.

Pour conclure, permettez-moi encore de citer Pierre Mendès France, résumant bien mes propos, et qui disait « Rien n'est durable sans le concours de tous ».

Je vous remercie ».

1. Anniversaire de M. Marc Nemeth

Au nom des Autorités communales, **M. le Maire** adresse tous ses vœux à **Marc Nemeth** qui fêtera une dizaine dimanche 21 juin, et lui remet un cadeau.

2. Projet de planification des activités et des usages du Lac, du Rhône et de l'Arve

Dans le cadre du projet de planification des activités et des usages du Lac, du Rhône et de l'Arve, l'office cantonal de l'eau a invité les communes riveraines à répondre à une consultation technique.

Le Rapport Planification Léman Rhône Arve – Horizon 2050 en consultation identifie la Commune de Cologny comme un secteur particulièrement stratégique et sensible, marqué par la présence de plusieurs enjeux spécifiques.

La Commune de Cologny s'est opposée à certaines des orientations envisagées dans le rapport qui tendent notamment à pérenniser, voire à étendre, les activités lacustres professionnelles sur son territoire. Il est ainsi prévu une modification de l'affectation du site concerné (entre le Yacht Club et la Société de Sauvetage) en un site portuaire industriel, soit une zone d'activités et d'équipements publics, étant relevé qu'une partie significative du Quai de Cologny ainsi qu'une partie de la Route de Thonon se trouvent en zone de protection de la nature et du paysage conformément à la loi sur la protection générale des rives du lac du 4 décembre 1992 (LPRLac ; RS/GE L 4 10).

Dans ce contexte, la Commune de Cologny ne saurait souscrire pleinement aux orientations retenues au titre des objectifs 5 et 7 du Rapport, dès lors qu'elles supposent une redéfinition durable de l'affectation d'une partie du territoire communal, au bénéfice principalement d'un usage portuaire et technique.

Les orientations ici contestées apparaissent, en l'état, insuffisamment étayées au regard des exigences légales applicables en matière notamment de protection des rives du lac et du patrimoine. Ces orientations sont de plus difficilement conciliables avec plusieurs objectifs

fondamentaux affichés par le rapport lui-même, notamment la préservation et l'amélioration de l'état et de la fonctionnalité écologique des rives, ainsi que la valorisation des qualités paysagères et patrimoniales.

La commune a demandé impérativement une pesée complète des intérêts, une évaluation des impacts environnementaux et paysagers ainsi qu'une concertation approfondie avec la Commune de Cologny.

3. Axe Frontenex – travaux au chemin Frank-Thomas

Depuis le 8 juin et pour une période de quatre mois environ, des travaux sont réalisés au chemin Frank-Thomas, entre le chemin de Grange-Canal et le chemin des Amoureux.

Un alternat avec feux de circulation a été mis en place et la circulation sera gérée par des agents de la circulation aux heures de pointe.

4. Report de la réouverture du carrefour Tulette/Gradelle

Toujours dans le cadre des travaux de l'axe Frontenex, nous avons été tenus au courant en fin de semaine dernière de plusieurs aléas rencontrés, au niveau du carrefour Tulette / Gradelle, qui ont retardé les travaux, notamment des écarts constatés entre les réseaux existants et leur représentation cadastrale, tant en position qu'en profondeur, ayant nécessité des adaptations du projet et des méthodes d'exécution, mais également une fuite sur le réseau d'eau qui s'est déclarée dans cette zone. Les SIG ont sollicités l'entreprise Implenia, qui réalise les travaux de l'Axe Frontenex, étant sur place, pour intervenir en urgence. Le 11 juin, une fuite de gaz a été détecté par les SIG Gaz dans ce même secteur, nécessitant une intervention.

Dans ces conditions, alors que la réouverture du carrefour Louchette Gradelle était prévu pour le 25 juin, cette date est repoussée, sans pouvoir donner avec précision une nouvelle date. Une coordination des travaux avec les SIG est en cours, pour limiter au maximum les impacts sur la circulation tout en garantissant une exécution durable des travaux.

Dès qu'une date de réouverture fiable et consolidée pourra être arrêtée, elle sera communiquée.

5. Engagement d'un nouveau collaborateur au sein du service technique

Depuis le 1^{er} juin 2026, M. Daniel Alvarez a rejoint le service technique en qualité d'adjoint au responsable. Titulaire d'un master en sciences et ingénierie de l'environnement de l'EPFL, il possède une expertise en hydrologie urbaine, en gestion des eaux et en aménagement du territoire. Au nom des Autorités communales, **M. le Maire** lui souhaite la bienvenue, une excellente intégration au sein de l'administration et plein succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Cuendet

1. Promotions scolaires

La fête des promotions scolaires pour l'école Pré-Picot aura lieu le jeudi 25 juin et celle de l'école du Manoir le vendredi 26 juin.

Pour ce qui est de l'école Pré-Picot, la commune organise des activités à l'intention des élèves durant l'après-midi et un repas festif dans le préau de l'école pour marquer la fin de l'année dès 18h30.

Concernant les promotions scolaires de l'école du Manoir, le cortège partira à 18h15 depuis la sculpture du « Chat au journal ». Le parcours est le suivant : place du Manoir / chemin des Fours / route de La-Capite/ route Martin-Bodmer. La cérémonie officielle débutera à 18h45 dans la salle de gymnastique de l'école du Manoir et sera suivie du spectacle des enfants et de la remise des prix.

2. Restaurant scolaire

Dès la prochaine rentrée, un nouveau prestataire assurera la confection des repas du restaurant scolaire des élèves de l'école du Manoir.

Il s'agit de la société Kidelis SA qui a remporté le marché public.

La communication nécessaire sera effectuée auprès de l'association des parents d'élèves et auprès des enseignants pour que tous les parents soient au courant et puissent inscrire leurs enfants.

3. Changement de direction au sein des établissements primaires Vandoeuvres/Choulex/Cologny/Pré-Picot/Puplinge

La directrice actuelle, Mme Sandrine Di Iorio, va reprendre la direction d'un autre établissement primaire à Chêne-Bougeries. Elle sera remplacée par M. Paul Pasquier qui entrera en fonction le 1er août 2026 en tant que directeur ad intérim pour une durée d'une année. Diplômé en sciences de l'éducation, M. Pasquier a été enseignant et maître-adjoint dans un autre établissement primaire.

Cet établissement deviendra par ailleurs Vandœuvres/Cologny/Pré-Picot à la rentrée 2026 (et non plus Puplinge).

4. Service de la police municipale

Mme Laetitia Visentin et M. Tim Aebi ont réussi les examens de l'école de police et entreront en fonction le 1er juillet 2026 en tant qu'agents de police municipale. Selon la tradition, ils viendront se présenter au Conseil municipal à une date ultérieure.

M. Benjamin Sartori rejoindra également ce service, dès le mois de juillet 2026, en tant qu'agent de la police municipale, au grade d'appointé.

5. G7

Le dispositif sécuritaire mis en place pour le G7 entre aujourd'hui dans sa phase de désengagement.

M. Cuendet souhaite relever l'engagement exemplaire de la Police municipale et de la Compagnie 26 des Sapeurs-pompiers volontaires durant cette période. Trois agents de police municipale ont été détachés, en renfort du dispositif cantonal.

Une permanence de douze sapeurs-pompiers a été assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En effet, la caserne de Cologny a accueilli une unité mobile de secours tout au long de la semaine, ce qui illustre concrètement la contribution de Cologny à ce dispositif d'envergure.

De plus, **M. Cuendet** salue la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui ont assuré cette permanence tout au long de la semaine. Il ajoute également qu'il a eu l'occasion de visiter ce dispositif lundi dernier et de constater sur place la qualité de l'engagement des équipes. Il leur adresse ses sincères remerciements.

6. Affectation des jetons de présence

Conformément à la directive relative à l'affectation des jetons de présence adoptée le 16 novembre 2023, avec dernière modification au 7 mai 2026, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'affectation de ces jetons (point 1 de la directive) avant fin juin de chaque année.

Ainsi, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'une des deux variantes valables pour l'ensemble du Conseil municipal, à savoir :

- a) l'organisation d'un voyage
- b) le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle en espèces

pour l'année 2027, étant précisé que l'affectation retenue fera l'objet d'un préavis de la commission des finances, lors de sa séance de préparation du budget.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'affecter les jetons de présences à l'organisation d'un voyage en 2027.

La proposition d'affecter les jetons de présences à l'organisation d'un voyage en 2027 est approuvée à l'unanimité des membres présents (20 voix).

M. Hornung

1. Œuvres remises à la commune

Suite à son exposition « Promenades métaphysiques » au Manoir du 22 avril au 10 mai 2026, l'artiste Pierre Montant a fait don d'une œuvre intitulée « Passages Secrets », aux dimensions de 96 x 72.5 cm, avec la technique d'huile sur toile (intitulée, signée et portant le n°921 au dos).

Suite à son exposition « Rez : urgences » au Centre Culturel du Manoir du 5 au 29 mars 2026, l'artiste Iris Leroyer a fait don à la commune de deux œuvres. Il s'agit de :

- Indigènes 4.9 (de la série Opus Carbone), techniques mixtes sur papier, dimension à vue: 18 cm de diamètre ; passepartout : 40x30 cm; avec le cadre: 41x31 cm, signé en bas à droite sur le passepartout ;
- Indigènes 1.4 (de la série Opus Carbone), techniques mixtes sur papier, dimension à vue: 25 cm de diamètre ; passepartout : 50x40 cm; avec le cadre: 51x41 cm signé en bas à droite sur le passepartout.

2. Conférence sur la prévention des chutes

Le 4 juin dernier, environ 50 personnes ont pris part à la conférence organisée à la salle communale pour la prévention des chutes chez les seniors. Cette conférence a été animée par deux physiothérapeutes AGP/ASP.

A l'issue de cette conférence, une dizaine de participants ont fait part de leur intérêt à suivre des ateliers de prévention de chutes. La mise en place de ces ateliers sera étudiée.

M. Hornung, n'ayant pas pu participer à l'évènement, il remercie Cathy, Nathalie, Jean-Marc et Jules pour leur présence.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- a) **Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 mars 2026 relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de CHF 800'000.- en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport**

M. le Président informe que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 25 mars 2026, qui a été présentée lors de la séance du 23 avril 2026 et à laquelle le Conseil municipal s'est opposé par voie de résolution, est entrée en force le 27 mai 2026.

- b) **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue du canton de Genève (FFPC) allouée à l'association «Formation continue petite enfance» (FOCPE), pour un montant de CHF 400'000.-**

M. le Président rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Une décision est invalidée si, dans les 45 jours suivant sa communication aux communes, elle est rejetée par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly donne lecture de sa déclaration :

« Qu'a décidé l'assemblée de l'ACG ?

Verser à l'ACG la subvention de 400'000 francs à l'intention de la FOCPE, montant destiné à couvrir le manque à gagner induit par le retrait de l'aide allouée par la FFPC, dans l'attente d'une solution de financement pérenne.

La Fondation pour la formation professionnelle et continue du canton de Genève fait peau neuve depuis 2023, selon son site internet. Elle a donc décidé de supprimer la subvention à la FOCPE. Pourquoi faudrait-il pallier à cette décision certainement réfléchie de la part d'une fondation bien implantée qui revoit ses priorités ?

Qu'est-ce que la FOCPE ?

Une association de « formation continue petite enfance » dont le comité regroupe des représentants d'associations d'employeurs et d'employés, des services en lien avec la petite enfance et des membres individuels, soit 12 personnes.

Quelle est son activité ?

Elle assure le perfectionnement et la formation continue des professionnels de la petite enfance. Elle propose un choix de formations de courte et de longue durée par l'intermédiaire de VisionS, centre de formation continue rattaché à la Haute école en travail social.

En résumé cette association mandate le centre de formation de la HETS pour donner des formations continues au personnel de la petite enfance. Ces formations sont payées par les employeurs, soit les crèches.

C'est le lieu de se demander si cet intermédiaire n'est pas redondant.

Pourquoi avoir une association subventionnée qui mandate le centre de formation de la HETS qui donne des formations qu'elle facture aux employeurs ?

Pourquoi ne pas supprimer cet intermédiaire et laisser la HETS proposer des formations au personnel de la petite enfance qui est facturé aux crèches, soit indirectement aux communes qui subventionnent les crèches. Allégeons les mille-feuilles !

On se demande pourquoi les coûts des crèches augmentent ? A force de créer des couches (en plus d'en mettre aux bébés), on ne sait plus qui fait quoi et on crée des coûts administratifs inutiles. La HETS est capable d'identifier les besoins en formation, de préparer et donner les formations et de les facturer un peu plus aux communes, plutôt que de passer le FI, fond intercommunal pour diminuer sa propre facturation.

Au final on fera des économies. En effet on constate que les montants payés aujourd'hui par la FFPC à la FOCPE se montent à CHF 295'802.-. Et on nous demande de payer CHF 400'000.- à la FOPCE après avoir ajouté des frais de secrétariat, de webmaster et une marge d'erreur de CHF 25'000.-.

Le PLR partage la finalité de la décision soit que la formation du personnel éducatif des structures d'accueil préscolaire constitue un enjeu essentiel pour les collectivités publiques genevoises dans le contexte du développement souhaité de nouvelles places d'accueil conjugué à une pénurie de personnel que connaît ce secteur depuis de nombreuses années.

Mais il n'est pas prêt à ajouter des couches au mille-feuilles pour déguiser des augmentations. Si le prix de la formation augmente, les communes assumeront plus. Nous, conseillers municipaux couvrirons les besoins et payerons ce qui nous semblera justifié. Mais nous ne souhaitons pas diluer nos responsabilités avec des intermédiaires redondants.

Pour l'année prochaine, nous serions prêts à accepter ce montage pour éviter des drames, mais nous enjoignons l'ACG à ne pas réitérer et trouver des solutions plus rationnelles. Sachant toutefois que ces décisions sont toujours validées, nous allons refuser pour marquer notre désapprobation et surtout nous demandons au Conseil administratif de transmettre les motifs de notre opposition, afin que ce soit dans un but constructif. Nous voulons plus de crèches pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale, mais à des prix raisonnables. Il est de notre devoir de veiller à éviter le gaspillage pour promouvoir plus de places ».

M. Couninot indique partager pleinement les propos de sa collègue. Il estime que le principal risque réside dans la pérennisation du financement à la charge du Fonds intercommunal, auquel la commune contribue de manière importante. Il relève que, bien que ce financement soit présenté comme provisoire, rien ne garantit qu'il ne devienne permanent. Selon lui, cette nouvelle enveloppe, susceptible d'augmenter avec la municipalisation des crèches en Ville de Genève, s'ajoute aux nombreuses contributions déjà financées par l'ACG.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal s'ils prennent acte de cette décision.

La décision de l'ACG est refusée par 11 non, 5 oui et 4 abstentions.

M. le Président donne lecture du projet de résolution et demande ensuite aux membres du Conseil municipal de se prononcer par un vote.

« Vu la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de 400 000 F, communiquée par courrier recommandé du 19 mai 2026,

vu l'exposé des motifs explicitant cette décision,

vu le délai fixé au 3 septembre 2026 aux Conseils municipaux pour manifester leur éventuelle opposition à la décision de l'ACG du 13 mai 2026,

vu le règlement sur la procédure d'opposition des Conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011,

vu l'article 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) permettant aux Conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,

le Conseil municipal décide par 12 oui et 8 abstentions

1. De s'opposer à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de 400 000 F
2. De demander à l'Exécutif de communiquer la présente résolution dans les délais prescrits, par courrier recommandé adressé à l'ACG, avec copie au service des affaires communales. »

c) Concours des balcons et fenêtres fleuris de la commune 2026

Comme chaque année, le Cercle des Jardiniers sollicite la participation d'un membre du Conseil municipal pour l'attribution des points du concours des balcons et fenêtres fleuris de la commune, organisée à deux reprises durant l'été. **M. le Président** demande si un ou plusieurs membres du Conseil municipal souhaitent participer en tant que juge.

Mme Asensio précise que deux passages sont prévus et qu'un Conseiller municipal est appelé à l'accompagner.

Mmes Corthay, Olsburgh Lacerda Soares et Sales Rozmuski se portent volontaires.

d) Calendrier des séances du 2^{ème} semestre 2026

M. le Président informe que les dates des diverses séances du 2^{ème} semestre 2026 ont d'ores et déjà été intégrées sur la plateforme CMNet.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Écoles du 19 mai 2026

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées
par 5 oui et 1 abstention.**

M. le Président ouvre la discussion.

M. Glauser remercie le Conseil administratif d'avoir réagi rapidement en début de législature concernant le restaurant parascolaire.

Mme Sales Rozmuski regrette la suppression des récompenses individuelles lors des prix scolaires. Elle estime qu'une saine compétitivité constitue un facteur de motivation pour les élèves.

M. Cuendet rappelle que cette question a fait l'objet de nombreux débats. Il explique que les enseignants souhaitent privilégier l'esprit d'équipe et la camaraderie plutôt que les performances individuelles. Il souligne que les prix sont désormais attribués à des équipes, une

formule qui donne satisfaction tant aux enseignants qu'aux élèves et à leurs parents. M. Cuendet précise toutefois que les meilleures maturités et les meilleurs apprentissages des élèves de la commune continuent d'être récompensés individuellement.

➤ **Communication, information et manifestations du 26 mai 2026**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées par 5 oui et 2 abstentions.

Préavis de la page 7

M. le Président demande aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'adhésion de la Commune de Cologny à CommuneApp en 2027.

La proposition d'adhésion de la Commune de Cologny à CommuneApp en 2027 est approuvée à l'unanimité des membres présents (20 voix).

➤ **Routes et espaces publics du 4 juin 2026**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. le Maire demande de corriger, à la page 17 de son intervention, la dernière phrase en remplaçant « soit environ 25 % » par « soit environ 20 % ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées à l'unanimité des membres présents (6 voix).

M. le Président ouvre la discussion.

M. Couniniotis remercie **M. le Maire** d'avoir proposé de négocier une baisse du devis initial, soulignant qu'il s'agit de montants importants.

M. le Maire confirme que des discussions sont en cours afin de réduire les coûts, sans pouvoir garantir le résultat des négociations.

Mme Schneuwly demande que la création de nouvelles places de stationnement pour les vélos soit intégrée aux réflexions, relevant notamment le manque d'emplacements à proximité du Centre culturel du Manoir.

M. le Maire indique que cette demande sera prise en considération.

M. Munier demande confirmation de la nécessité de remplacer les barrières du Centre sportif de Cologny en raison de leur vétusté, s'interrogeant sur l'opportunité d'un tel investissement.

M. le Maire confirme que les barrières tombent régulièrement en panne et précise que le contrat de maintenance arrivera à échéance à la fin de l'année, sans possibilité de prolongation ni de réparation ultérieure. Il indique qu'elles sont ainsi arrivées en fin de vie et doivent être remplacées.

M. Munier précise qu'il relaie les propos tenus par plusieurs membres du comité du Centre sportif de Cologny.

Préavis de la page 8

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'installation d'un système d'horodateur pour le parking du Manoir.

Le principe de l'installation d'un système d'horodateur pour le parking du Manoir est accepté à l'unanimité des membres présents (20 voix).

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'installation d'un système de barrières pour le contrôle du parking du Centre Sportif de Cologny.

Le principe de l'installation d'un système de barrières pour le contrôle du parking du Centre Sportif de Cologny est accepté par 17 oui et 3 abstentions.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'installation de barrières pour le parking de la Forge.

Le principe de l'installation de barrières pour le parking de la Forge est accepté à l'unanimité des membres présents (20 voix oui).

Préavis de la page 15

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe général des aménagements présentés pour le projet de zone 30 km/h pour les chemins communaux et la poursuite des études en vue de l'établissement d'un chiffrage détaillé.

Le principe général des aménagements présentés pour le projet de zone 30 km/h pour les chemins communaux et la poursuite des études en vue de l'établissement d'un chiffrage détaillé est accepté à l'unanimité des membres présents (20 voix oui).

Préavis de la page 16

M. le Président précise que le préavis de la page 16 fait l'objet d'un projet de délibération sous point 6 de l'ordre du jour.

Préavis de la page 17

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'octroyer à la SNG une participation financière exceptionnelle correspondant à 20 % du coût final des travaux de dépollution, soit un montant de CHF 30'000.-.

La proposition d'octroyer à la SNG une participation financière exceptionnelle correspondant à 20 % du coût final des travaux de dépollution, soit un montant de CHF 30'000.- est accepté à l'unanimité des membres présents (20 voix).

Préavis de la page 18

M. le Président précise que le préavis de la page 18 fait l'objet d'un projet de délibération sous point 6 de l'ordre du jour.

V. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition du Conseil municipal n'est présentée.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- a) Projet de délibération portant sur la constitution d'une servitude de construction et d'empiètement pour escalier du premier étage aux combles, à titre gratuit, sur la parcelle n° 1179, sise place Pierre-Gautier 3-5, au profit de la parcelle n° 220, sise place Pierre-Gautier 1

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire informe que les propriétaires de la parcelle ont requis l'octroi d'une servitude d'empiètement leur permettant de pérenniser l'escalier établi en excroissance dans les étages du bâtiment sis place Pierre-Gautier 1.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de cette délibération soumise à la majorité qualifiée, il prend part au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur la constitution d'une servitude de construction et d'empiètement pour escalier du premier étage aux combles, à titre gratuit, sur la parcelle n° 1179, sise place Pierre-Gautier 3-5, au profit de la parcelle n° 220, sise place Pierre-Gautier 1.

« Vu le plan de servitude établi le 7 mars 2024 par HCC Ingénieurs géomètres SA,

vu le projet d'acte notarié établi le 23 avril 2024 par l'Etude de Maîtres Bernasconi & Terrier,

vu la demande d'autorisation de construire DD n°336181/1 portant sur la rénovation d'un bâtiment comprenant un café au rez-de-chaussée et un logement aux étages, déposée le 19 décembre 2024,

vu les discussions qui sont intervenues entre les propriétaires, soit Investissements Immobiliers du Léman Sàrl et Swiss Info Invest SA, et la Commune de Cologny concernant la constitution de cette servitude,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. D'accepter la constitution d'une servitude de construction et d'empiètement pour un escalier du premier étage aux combles à titre gratuit, sur la parcelle n° 1179, sise place Pierre-Gautier 3-5, propriété de la Commune de Cologny, au profit de la parcelle n° 220, sise place Pierre-Gautier 1, propriété d'Investissements Immobiliers du Léman Sàrl et Swiss Info Invest SA, selon le plan de servitude établi le 7 mars 2024 par HCC Ingénieurs géomètres SA et le projet d'acte notarié établi le 23 avril 2024 par l'Etude de Maîtres Bernasconi & Terrier.
 2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires. »
- b) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 420'000.- destiné à l'acquisition d'une balayeuse électrique**

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la séance de la commission des routes & espaces publics du 4 juin 2026, la balayeuse communale actuelle, mise en service en 2014 et arrivée en fin de vie. Il indique que les pannes sont devenues fréquentes et que les coûts de réparation et d'entretien

augmentent fortement, entraînant des immobilisations régulières du véhicule. Complètement amortie, cette balayeuse doit être remplacée.

Un marché public a été lancé conformément à la réglementation en vigueur, avec deux variantes étudiées, thermique et électrique. Un mandataire externe a accompagné la commune dans la procédure.

Un comité d'évaluation composé du Conseiller administratif délégué, du Secrétaire général, du responsable du service des routes et chemins ainsi que du Président et du Vice-président de la commission a validé le cahier des charges, analysé les offres et procédé au classement des soumissionnaires.

Trois offres ont été déposées. La variante électrique répondant à l'ensemble des critères du cahier des charges et s'inscrivant dans la charte environnementale de la commune et dans les objectifs du label Villeverte, elle a été retenue par le comité d'évaluation. Des essais pratiques ont par ailleurs été réalisés par le personnel communal. Le marché a été adjugé à la société Toni Küpfer SA, étant précisé qu'aucun recours n'a été déposé.

Il a également été relevé que le plan financier quadriennal prévoyait une acquisition en 2027 pour un montant de CHF 750'000.-. À l'issue de la procédure, le crédit d'investissement brut nécessaire s'élève à CHF 420'000.- TTC avec une reprise de l'actuelle balayeuse estimée à CHF 45'000.- HT.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Sales Rozmuski s'enquiert de la durée de vie estimée de la nouvelle balayeuse.

M. le Maire répond que la balayeuse a une durée de vie estimée à 15 ans. Il précise que les batteries, éléments cruciaux d'un véhicule électrique, sont composées de modules qui sont remplaçables individuellement, ce qui permet d'en prolonger la durée de vie.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 420'000.- destiné à l'acquisition d'une balayeuse électrique.

« Vu la nécessité de procéder au remplacement de la balayeuse actuelle du service des routes et chemins, acquise en 2014 et qui fait l'objet de frais de réparation et d'entretien importants,

vu la charte environnementale de la Commune de Cologny approuvée par le Conseil administratif en date du 29 octobre 2024,

vu la procédure en marché public qui s'est déroulée du 30 septembre 2025 au 12 novembre 2025,
vu l'analyse multicritères du 23 mars 2026 du comité d'évaluation du marché public,

vu la décision d'adjudication du 25 mars 2026 à la société Tony Küpfer SA qui n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai imparti au 4 avril 2026,

vu la reprise de l'ancienne balayeuse pour un montant de 48 645 F,

vu le plan financier quadriennal (PFQ) 2026-2029 présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 20 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 4 juin 2026,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide par 16 oui et 4 abstentions

1. D'acquérir une balayeuse électrique.
 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 420 000 F destiné à cette acquisition.
 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
- c) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 672'000.- destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles n° DP 8346, DP 8344 et DP 1864, respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire explique que, comme évoqué lors de la séance de la commission des routes & espaces publics du 4 juin 2026, à la suite des violents orages du 13 août 2020, le collecteur d'eaux pluviales débouchant dans le lac au niveau du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte s'est mis en charge, provoquant des dégâts importants à la structure du chemin. Cet ouvrage collecte les eaux pluviales d'un bassin versant s'étendant sur les communes de Collonge-Bellerive, Cologny, Vandœuvres et Choulex, ce qui implique une gestion intercommunale du dossier.

La Commune de Collonge-Bellerive a réalisé en urgence des travaux de sécurisation et de remise en état pour un montant d'environ CHF 51'000.-, entièrement pris en charge par cette dernière. Ces travaux ont permis de rétablir l'accès au chemin, mais n'ont pas résolu le problème de sous-capacité hydraulique du collecteur.

Une procédure d'appel d'offres a ensuite été lancée par cette commune. Une seule offre a été déposée par l'entreprise Rampini pour un montant de CHF 2'700'000.-. Le coût, plus élevé que prévu, s'explique notamment par les travaux à réaliser dans le lac. La participation financière des communes concernées est calculée selon la surface des bassins versants. Pour Cologny, la clé de répartition s'élève à 24,6 %, ce qui représente une participation de CHF 672'000.-. Ces travaux

devraient être financés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), avec un remboursement échelonné sur 40 ans.

Les Conseils municipaux des autres communes concernées ont déjà approuvé leur participation financière respective.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Couniniotis demande si les modalités de remboursement par le FIA sont déjà connues.

M. le Maire répond que chaque commune devra adresser une demande de remboursement au FIA.

M. Munier relève que le PGEE, élaboré en 2014 et présenté à la commune en 2015, mettait déjà en évidence la nécessité d'augmenter la capacité de plusieurs collecteurs, malgré une séparation satisfaisante des eaux usées et des eaux pluviales. M. Munier s'interroge sur le suivi effectué depuis lors, notamment au regard des effets de la densification et du changement climatique, et demande si la commune dispose des ressources techniques nécessaires pour adapter les infrastructures.

M. le Maire répond qu'un important travail de suivi est réalisé sur l'ensemble des collecteurs, tant privés que communaux. Il cite notamment l'exemple du chemin David-Munier, où des interventions sont en cours. Il rappelle que le Conseil municipal a voté, à la fin de la précédente législature, des crédits importants destinés au renouvellement de plusieurs collecteurs. M. le Maire précise enfin que ces travaux visent non seulement la mise en séparatif, mais également l'augmentation de la capacité d'évacuation des eaux pluviales.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 672'000.- destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles n° DP 8346, DP 8344 et DP 1864, respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny.

« Vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015,

vu la révision du même plan réalisée en 2022 et plus particulièrement la fiche n° 4.9.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter et adapter le collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte,

vu les dégâts engendrés à la suite des violents orages du 13 août 2020 sur l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales au chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte,

vu le rapport d'expertise du bureau d'étude ICE ingénieurs civils et environnement SA, confirmant la sous-capacité du collecteur existant,

vu les discussions qui sont intervenues avec les communes de Choulex, Collonge-Bellerive et Vandoeuvres ayant convenu que les études et les travaux liés à la reconstruction de ce collecteur

intercommunal (Collonge-Bellerive, Cologny, Vandoeuvres et Choulex) soient pilotés par la Commune de Collonge-Bellerive,

vu l'autorisation de construire DD 339143/1 délivrée le 6 février 2026,

vu le budget estimatif du 4 mars 2026, établi par le bureau ICE ingénieurs civils et environnement SA,

vu les délibérations votées par les Conseils municipaux des communes de Choulex, Collonge-Bellerive et Vandoeuvres relatives à leur participation financière à la réfection du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, respectivement les 11 mai 2026, 5 mai 2026 et 20 avril 2026,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 4 juin 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 672 000 F, destiné aux travaux de réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles n° DP 8346, DP 8344 et DP 1864, respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 672 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès 2027.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.4612. »

VII. QUESTIONS ET DIVERS

M. le Président indique qu'aucune question n'est parvenue au Bureau. Au demeurant, il note qu'aucun membre ne souhaite poser une question orale.

La séance est levée par **M. le Président** à 20h13.

